



MAIRIE DE RICHERENCHES
84600

Téléphone : 04 90 28 02 00
Télécopie : 04 90 28 02 41

Secrétariat Général

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

Procès-Verbal affiché le

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, avenue de la Rabasse à RICHERENCHES, qui présente toutes les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires à la réunion du conseil **sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Maire.**

Date de convocation du Conseil : 21 septembre 2023

Date d'affichage : 21 septembre 2023

Conseillers municipaux en exercice	15
Conseillers municipaux présents	8
Absent	1
Excusés	6
Pouvoirs	6
Votants	14

Etaient présents :

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Dominique MARTIN, Adjoint
Annie BOFFELLI, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX.

Etaient excusés :

Valérie COQ ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD,
Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Christian ARNAUD.
Jean-Michel BACCONNIER ayant donné pouvoir à Annie BOFFELLI.
Olivier JOUANNE ayant donné pouvoir à Sébastien MONFORTE.
Claude RANTET ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ.
Jean-Baptiste BUIS ayant donné pouvoir à Valérie DARNOUX.

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pascal BERNARD, Adjoint, est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si le procès-verbal de la séance du 22/06/2023 appelle des observations.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22/06/2023 est approuvé à l'unanimité.

1- DENOMINATION DE LA VOIE AU LOTISSEMENT ROUTE DE VAURIAS

Délibération n°2023-09/16

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Une voie privée desservant huit habitations situées route de Vaurias, n'a jamais reçu de dénomination.

La dénomination de cette voie rejoignant les habitations, permettrait l'accessibilité :

- des services publics tel que les secours,
- des réseaux notamment la fibre,
- des services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons.

La voie privée desservant les habitations sises route de Vaurias, comme indiquée sur le plan joint au présent rapport, prend son origine, sur la D18, route de Vaurias.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le besoin de dénomination de cette voie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Dominique MARTIN, Adjoints

Annie BOFFELLI, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX.

Valérie COQ ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD,

Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Christian ARNAUD.

Jean-Michel BACCONNIER ayant donné pouvoir à Annie BOFFELLI.

Olivier JOUANNE ayant donné pouvoir à Sébastien MONFORTE.

Claude RANTET ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ.

Jean-Baptiste BUIS ayant donné pouvoir à Valérie DARNOUX.

APPROUVE selon le plan annexé à la présente délibération, la dénomination de la voie comme suit :

- « Impasse de Vaurias ».

DIT que la pose, l'entretien et le renouvellement de la plaque indicatrice sera effectué par les soins et aux frais des propriétaires.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

2- CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE DANS LE CADRE DU COLLEGE DEONTOLOGIE POUR LES ELUS LOCAUX - APPROBATION

Délibération n°2023-09/17

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1 à R.1111-1D,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité ;

Considérant que le centre de gestion de Vaucluse propose aux collectivités un Collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, soumis à l'obligation de secret professionnel et de discrétion ;

Considérant que le centre de gestion de Vaucluse propose aux collectivités une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches pour faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires via une convention d'adhésion ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Dominique MARTIN, Adjoint

Annie BOFFELLI, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX.

Valérie COQ ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD,

Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Christian ARNAUD.

Jean-Michel BACCONNIER ayant donné pouvoir à Annie BOFFELLI.

Olivier JOUANNE ayant donné pouvoir à Sébastien MONFORTE.

Claude RANTET ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ.

Jean-Baptiste BUIS ayant donné pouvoir à Valérie DARNOUX.

APPROUVE la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mis en place par le Centre de Gestion de Vaucluse dans le cadre du Collège déontologie pour les élus locaux dont un exemplaire est annexé au présent rapport, qui prend effet à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

DESIGNE en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le Centre de Gestion de Vaucluse.

PRECISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion.

FIXE à six ans la durée d'exercice des fonctions des membres du collège.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser au Centre de Gestion de Vaucluse une contribution déterminée sur la base d'un tarif de 257 € par saisine, étant précisé que lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation n'est appliquée.

ADOpte la charte de l' élu local telle que définie en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes qui seront imputées sur l'article budgétaire 6228.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

3- CONVENTION POUR LA PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS REGULIERS REMUNERES A L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION SCOLAIRE - APPROBATION

Délibération n°2023-09/18

Dans le cadre du programme scolaire, les élèves scolarisés du CP au CM2 de l'école de Richerenches peuvent bénéficier, sur le temps scolaire, de l'enseignement à la natation scolaire.

Cette activité est encadrée pédagogiquement par les deux enseignants de chaque classe et par des intervenants, rémunérés ou bénévoles, qualifiés et spécialisés dans le domaine de l'activité. Chaque intervenant doit être agréé par le Conseiller Pédagogique de l'Inspection Académique d'Aix-Marseille.

39 élèves des classes de CP au CM2 de l'école de Richerenches sont concernés par cet enseignement qui totalise 10 séances au centre aquatique « l'Odyssée O » du 02 octobre au 18 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Education, notamment les articles L.133-1, L.141-1 et suivants, et L.211-1 ;

Vu la circulaire 92-196 du 3 juillet 1992, relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu les circulaires 2004-139 du 13 juillet 2004 et 2004-173 du 15 octobre 2004, relatives à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et second degré,

Considérant que les services de l'Education Nationale propose à la commune de Richerenches de conclure, pour l'année scolaire 2023/2024, une convention pour la mise en œuvre de l'enseignement de la natation scolaire, dans l'établissement de bains « Odyssée O » sis à Saint-Paul-Trois-Châteaux (26130)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Dominique MARTIN, Adjoints

Annie BOFFELLI, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX.

Valérie COQ ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD,

Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Christian ARNAUD.

Jean-Michel BACCONNIER ayant donné pouvoir à Annie BOFFELLI.

Olivier JOUANNE ayant donné pouvoir à Sébastien MONFORTE.
Claude RANTET ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ.
Jean-Baptiste BUIS ayant donné pouvoir à Valérie DARNOUX.

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec l'Education Nationale et l'Etablissement de bains « Odysée O » pour la participation d'intervenants extérieurs réguliers rémunérés à l'enseignement de la natation scolaire, annexée au présent rapport ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention.

4- RENOUELEMENT D'UN CONTRAT DE BAIL COMMERCIAL POUR UN LOCAL DE PROPRIETE COMMUNALE SIS 2 PLACE DE L'EGLISE A RICHERENCHES

Délibération n°2023-09/19

Monsieur le Maire expose que la ville de Richerenches est propriétaire d'un local sis 2 rue de l'église loué à la société VOLABIS pour une activité de vente de vins, produits du terroir et souvenirs dont le bail arrive à échéance le 31 octobre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de Commerce, son article L.145-8 et suivants modifiés par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 portant sur le renouvellement du bail commercial,

Considérant que le bail commercial, signé le 21 octobre 2014 et pris effet le 01 novembre 2014, de la société VOLABIS sis 2 place de l'Eglise à Richerenches se termine le 31 octobre 2023.

Considérant le souhait de la société VOLABIS, en date du 01 juin 2023, de renouveler ce bail commercial à compter du 01 novembre 2023.

Considérant que la commune est favorable au renouvellement du bail commercial du local sis 2 place de l'Eglise pour y accueillir l'activité de vente de vins, produits du terroir et souvenirs.

Il est proposé au Conseil municipal de conclure un bail commercial avec la société VOLABIS représentée par Monsieur et Madame VALAYER Denis, pour un local en rez-de-chaussée de 31,5 m² sis 2 place de l'Eglise.

Ce bail commercial est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives qui prend effet le 01 novembre 2023 pour se terminer le 31 octobre 2032.

Le loyer sera indexé selon l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) et bénéficiera du plafonnement à 3,5 % mis en place par le gouvernement afin de protéger les PME du contexte inflationniste.

Monsieur le Maire propose un loyer renouvelé à 297,27 € mensuel.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Dominique MARTIN, Adjoints

Annie BOFFELLI, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX.

Valérie COQ ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD,

Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Christian ARNAUD.

Jean-Michel BACCONNIER ayant donné pouvoir à Annie BOFFELLI.

Olivier JOUANNE ayant donné pouvoir à Sébastien MONFORTE.
Claude RANTET ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ.
Jean-Baptiste BUIS ayant donné pouvoir à Valérie DARNOUX.

APPROUVE le bail commercial, annexé au présent rapport, entre la ville de Richerenches et la société VOLABIS à compter du 01 novembre 2023.

DECIDE de fixer à 297,27 € mensuel, sans charge, la location du local sis 2 rue de l'église.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail ainsi que tout document relatif à ce dossier.

5- ASSUJETISSEMENT DES LOCAUX VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Délibération n°2023-09/20

Le Maire de Richerenches expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au Conseil municipal les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire constate une diminution du parc locatif sur l'ensemble de la commune. De plus, les coûts d'acquisitions des biens immobiliers sont en hausse et très élevés ceux qui privent la commune de l'installation de jeunes couples ou familles. Cette taxe permettrait de remettre des biens sur le marché immobilier et participerait au financement des nouveaux logements locatifs sur la commune.

Vu l'article 1407 Ter du Code général des impôts,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, Par 12 VOIX POUR (dont 2 pouvoirs) et 2 ABSTENTIONS,**

Pierre-André VALAYER, Maire.
Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Dominique MARTIN, Adjoints
Annie BOFFELLI, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX.
Valérie COQ ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD,
Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Christian ARNAUD.
Jean-Michel BACCONNIER ayant donné pouvoir à Annie BOFFELLI.
Olivier JOUANNE ayant donné pouvoir à Sébastien MONFORTE.
Claude RANTET ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ.
Jean-Baptiste BUIS ayant donné pouvoir à Valérie DARNOUX.

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6- TAXE D'HABITATION : MAJORATION DE LA PART DE COTISATION COMMUNALE POUR LES LOGEMENTS NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Le Maire de Richerenches expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au Conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés

La commune de Richerenches est confrontée à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

Pour la commune de Richerenches, la tension immobilière est notamment caractérisée par le niveau élevé des loyers ou des prix d'acquisition des logements anciens ainsi que par la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autre que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

Vu l'article 1407 Ter du Code général des impôts,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, Par 12 VOIX POUR (dont 2 pouvoirs) et 2 ABSTENTIONS,

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Dominique MARTIN, Adjoint

Annie BOFFELLI, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX.

Valérie COQ ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD,

Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Christian ARNAUD.

Jean-Michel BACCONNIER ayant donné pouvoir à Annie BOFFELLI.

Olivier JOUANNE ayant donné pouvoir à Sébastien MONFORTE.

Claude RANTET ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ.

Jean-Baptiste BUIS ayant donné pouvoir à Valérie DARNOUX.

DECIDE de majorer de 20 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7- MOTION DE SOUTIEN RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA LEGISLATION VISANT A PROTEGER LES ELUS MUNICIPAUX

Vu les articles L.2121-29 alinéa 4 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal d'émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

Vu le courrier du 11 juillet 2023 de l'Association des Maires de Vaucluse qui affirme son total soutien à la proposition de loi déposée à l'Assemblée Nationale par Jean-François LOVISOLO, Député de Vaucluse et par Karl OLIVE, député des Yvelines,

Considérant que cette proposition de loi vise à renforcer les sanctions à l'égard des auteurs d'actes de violence et de menaces envers les élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que cette proposition de loi n'a aucun caractère politique ou partisan, qu'elle vise simplement à accompagner et à protéger les élus municipaux dans l'exercice de leurs missions ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VALAYER et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Dominique MARTIN, Adjoint

Annie BOFFELLI, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX.

Valérie COQ ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD,

Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Christian ARNAUD.

Jean-Michel BACCONNIER ayant donné pouvoir à Annie BOFFELLI.

Olivier JOUANNE ayant donné pouvoir à Sébastien MONFORTE.

Claude RANTET ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ.

Jean-Baptiste BUIS ayant donné pouvoir à Valérie DARNOUX.

SOUTIENT la proposition de loi déposée à l'Assemblée Nationale visant à renforcer la législation pour la protection des élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions.

8- APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION N°13.20 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/06/2020)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre-André VALAYER, Maire, a rendu compte des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil municipal, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET / MONTANT
25/07/2023	2023-07/23	Contrat d'entretien des climatisations dans les bâtiments communaux Montant annuel 1 064,00 € HT - 1 276,80 € TTC
04/08/2023	2023-08/23	Demande de subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur à hauteur de 32,00 % Montant subvention : 40 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Pierre-André VALAYER, Maire.

Pascal BERNARD, Sébastien MONFORTE, Dominique MARTIN, Adjoints

Annie BOFFELLI, Pierrick LOPEZ, Christian ARNAUD, Valérie DARNOUX.

Valérie COQ ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD,

Bruno GEORGESCO ayant donné pouvoir à Christian ARNAUD.

Jean-Michel BACCONNIER ayant donné pouvoir à Annie BOFFELLI.

Olivier JOUANNE ayant donné pouvoir à Sébastien MONFORTE.

Claude RANTET ayant donné pouvoir à Pierrick LOPEZ.

PREND ACTE de ces décisions.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à **20 H 15**.

Le secrétaire de séance,
Pascal BERNARD
Conseiller Municipal



Le Maire,
Pierre-André VALAYER

